



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-232

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00204 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES?? FINESS : 590783577???? (6 pages)	Page 4
R32-2023-06-26-00137 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD ISABEAU DU BOSQUEL A TOURCOING?? FINESS : 590010468 (5 pages)	Page 11
R32-2023-06-26-00098 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES FINESS : 590815767 (5 pages)	Page 17
R32-2023-06-26-00138 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES ACACIAS A TOURCOING?? FINESS : 590036513 (5 pages)	Page 23
R32-2023-06-26-00208 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE?? FINESS : 590020988???? (5 pages)	Page 29
R32-2023-06-26-00207 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI?? FINESS : 590049904???? (5 pages)	Page 35
R32-2023-06-26-00209 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE?? FINESS : 590787537???? (5 pages)	Page 41
R32-2023-06-26-00122 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD MERICI A SAINT SAULVE?? FINESS : 590788493 (5 pages)	Page 47
R32-2023-06-26-00210 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG?? FINESS : 590045340?? (5 pages)	Page 53
R32-2023-06-26-00205 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX?? FINESS : 590805685?? (5 pages)	Page 59
R32-2023-06-26-00206 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DE L EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE A SAINT AMAND LES EAUX?? FINESS : 590786976???? (6 pages)	Page 65

R32-2023-06-26-00092 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DE L EHPAD SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les Hauts de France - 620117960 627 (3 pages)	Page 72
R32-2023-06-26-00093 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DE L EHPAD SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les Jardins d Arcadie - 620117978 627 (3 pages)	Page 76
R32-2023-06-26-00086 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DE L EHPAD SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint Nicolas - 620105312 627 (3 pages)	Page 80
R32-2023-06-26-00087 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DE L EHPAD SAINT OMER - HELFAUT - - 620027060 627 (3 pages)	Page 84
R32-2023-06-26-00088 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DE L EHPAD SAINT OMER - Saint Jean - 620019208 627 (3 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00204

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A  
SOLESMES

FINESS : 590783577

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES  
FINESS : 590783577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision en date du 23 juillet 2021 relatif à la suppression de la PUI de l'EHPAD Florence Nightingale situé à SOLESMES et géré par le gestionnaire Florence Nightingale ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 941 244,04 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 770,34 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 347 813,80</b>	<b>55,95</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>68 457,14</b>	
Financements complémentaires	<b>337 617,18</b>	
Hébergement temporaire	<b>46 091,35</b>	<b>31,57</b>
Accueil de Jour	<b>141 264,57</b>	<b>46,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 941 244,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **161 770,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 347 813,80</b>	<b>55,95</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>68 457,14</b>	
Financements complémentaires	<b>337 617,18</b>	
Hébergement temporaire	<b>46 091,35</b>	<b>31,57</b>
Accueil de Jour	<b>141 264,57</b>	<b>46,90</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Florence Nightingale identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 149 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 357 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Hébergement temporaire	4	45 161,03
Accueil de jour	12	138 413,26

### Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

#### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

#### Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **0,00 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

#### Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **16 977,12 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

#### Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **0,00 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

#### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **619,28 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 941 244,04 €**, dont **40 363,17 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES identifié sous le numéro FINISS : 59 078 357 7.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00137

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD ISABEAU DU BOSQUEL A  
TOURCOING

FINESS : 590010468

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD ISABEAU DU BOSQUEL A TOURCOING  
FINESS : 590010468**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2021 relative à la restructuration administrative de l'EHPAD Isabeau du Bosquel situé à TOURCOING et géré par le gestionnaire CH de Tourcoing ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 662 728,96 €** au titre de l'année 2023, dont 424 199,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **221 894,08 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>2 013 288,10</b>	<b>61,29</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>649 440,86</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 238 529,07 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **186 544,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 589 088,21</b>	<b>48,37</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>649 440,86</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 190 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 001 046 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

**Etablissement : EHPAD Isabeau du Bosquel à TOURCOING**

**FINESS : 59 001 046 8**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>90</b>	<b>789</b>	<b>197</b>	<b>GLOBAL</b>	<b>OUI</b>	<b>1 555 178,31</b>	<b>1 589 088,21</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>XXXXXXXXXX</del>	<b>584 414,77</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 654,40 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **66 307,85 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-14 975,10 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

## Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

### Neutralisation perte Soins :

La neutralisation des effets négatifs de la convergence sur les forfaits soins, instaurée à partir de 2018, a été mise en œuvre de manière intégrale jusqu'en 2022. Pour l'exercice 2023, la compensation intégrale de ces effets ne bénéficiera qu'aux seuls EHPAD ayant présenté un résultat administratif déficitaire durant les exercices 2020 et 2021. Votre établissement ne se trouvant pas dans cette situation, l'ARS fait le choix de neutraliser la moitié de votre convergence négative en vous allouant un crédit de **424 199,89 €**.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 662 728,96 €**, dont **45 948,84 €** de crédits d'actualisation et **424 199,89 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Isabeau du Bosquel de TOURCOING identifié sous le numéro FINESS : 59 001 046 8 .



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00098

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DE L EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES FINESS :  
590815767

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES  
FINESS : 590815767**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2022 relative à la modification du gestionnaire de l'EHPAD L'Abbaye situé à SOLESMES et géré par le gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence de l'Abbaye ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **509 946,22 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 495,52 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>383 079,42</b>	<b>36,19</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>126 866,80</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **509 946,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 495,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>383 079,42</b>	<b>36,19</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>126 866,80</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence de l'Abbaye identifiée sous le numéro FINESS : 59 006 760 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 576 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023

**PJ** : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD L'Abbaye à SOLESMES**

FINESS : **59 081 576 7**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>29</b>	<b>624</b>	<b>224</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>373 301,64</b>	<b>383 079,42</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>XXXXXXXXXX</del>	<b>124 020,24</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-225,26 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **509 946,22 €**, dont **12 332,60 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD L'Abbaye de SOLESMEs identifié sous le numéro FINESS : 59 081 576 7 .



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00138

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DE L EHPAD LES ACACIAS A TOURCOING  
FINESS : 590036513

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES ACACIAS A TOURCOING  
FINESS : 590036513**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision en date du 1er juin 2023 relative à la création d'un CRT au l'EHPAD Les Acacias situé à TOURCOING et géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 665 187,20 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 765,60 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 297 808,15</b>	<b>40,87</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>367 379,05</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 665 187,20 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 765,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 297 808,15</b>	<b>40,87</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>367 379,05</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 651 3 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023

**PJ** : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Acacias à TOURCOING**

FINESS : **59 003 651 3**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>87</b>	<b>746</b>	<b>237</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>1 177 780,69</b>	<b>1 297 808,15</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>XXXXXXXXXX</del>	<b>365 409,99</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **89 181,38 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-6 592,39 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 665 187,20 €**, dont **38 373,53 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Les Acacias de TOURCOING identifié sous le numéro FINESS : 59 003 651 3 .



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00208

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE  
FINESS : 590020988

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE  
FINESS : 590020988**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 04 février 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Charmilles situé/e à SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 032 813,53 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 067,79 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>749 902,73</b>	<b>41,93</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>196 940,57</b>	/
Hébergement temporaire	<b>13 794,86</b>	<b>37,79</b>
Accueil de Jour	<b>72 175,37</b>	<b>47,93</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 032 813,53 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 067,79 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>749 902,73</b>	<b>41,93</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>196 940,57</b>	/
Hébergement temporaire	<b>13 794,86</b>	<b>37,79</b>
Accueil de Jour	<b>72 175,37</b>	<b>47,93</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 845 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 098 8 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Charmilles à SAINT SAULVE**

FINESS : **59 002 098 8**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>49</b>	<b>745</b>	<b>251</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>730 762,09</b>	<b>749 902,73</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>1</del>	<b>195 520,10</b>
Hébergement temporaire	<b>1</b>	<b>13 516,42</b>

Accueil de jour	6	70 718,57
-----------------	---	-----------

### Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

#### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **827,20 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

#### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-3 434,44 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 032 813,53 €**, dont **24 903,59 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 002 098 8.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00207

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE  
LES CAMBRAI

FINESS : 590049904

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS A SAINT HILAIRE LES CAMBRAI  
FINESS : 590049904**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'EHPAD Les Hortensias situé à SAINT HILAIRE LES CAMBRAI et géré par le gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **610 382,42 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 865,20 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>428 491,27</b>	<b>41,93</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>155 573,55</b>	/
Hébergement temporaire	<b>26 317,60</b>	<b>36,05</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **610 382,42 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 865,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>428 491,27</b>	<b>41,93</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>155 573,55</b>	/
Hébergement temporaire	<b>26 317,60</b>	<b>36,05</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Avesnes les Aubert identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 109 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 990 4 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

**Etablissement : EHPAD Les Hortensias à SAINT HILAIRE LES CAMBRAI**

**FINESS : 59 004 990 4**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>28</b>	<b>776</b>	<b>239</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>417 554,39</b>	<b>428 491,27</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>2</del>	<b>150 882,19</b>
Hébergement temporaire	<b>2</b>	<b>25 786,40</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **0,00 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

### Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **5 436,76 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-4 370,57 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **610 382,42 €**, dont **14 576,25 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Les Hortensias de SAINT HILAIRE LES CAMBRAI identifié sous le numéro FINESS : 59 004 990 4.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00209

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DE L EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE  
FINESS : 590787537

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE  
FINESS : 590787537**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'EHPAD Louis Serbat situé à SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 899 349,48 €** au titre de l'année 2023, dont 5 922,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **158 279,12 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 453 434,19</b>	<b>49,78</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>390 323,88</b>	/
Hébergement temporaire	<b>55 591,41</b>	<b>38,08</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 893 426,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **157 785,56 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 453 434,19</b>	<b>49,78</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>390 323,88</b>	/
Hébergement temporaire	<b>49 668,70</b>	<b>34,02</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 753 7).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Louis Serbat à SAINT SAULVE**

FINESS : **59 078 753 7**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>80</b>	<b>679</b>	<b>254</b>			<b>1 422 419,04</b>	<b>1 453 434,19</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>4</del>	<b>341 471,24</b>
Hébergement temporaire	<b>4</b>	<b>48 666,18</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **16 286,01 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-1 826,14 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

### Création, extension de place

Un montant de **26 324,46 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **0 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **26 324,00 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
FI.COMP		<b>26 324,46</b>	<b>26 324,00</b>

## Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

### Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) :

Au titre de l'extension du dispositif d'HTSH, vous percevez un crédit de **5 922,71 €** pour les accueils d'un mois réalisés entre le 15 décembre 2022 et le 15 mars 2023.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 899 349,48 €**, dont **39 051,98 €** de crédits d'actualisation et **5 922,71 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 753 7 .



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00122

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD MERICI A SAINT SAULVE  
FINESS : 590788493

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD MERICI A SAINT SAULVE  
FINESS : 590788493**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 décembre 2021 relative au transfert d'autorisation de l'autorisation de l'EHPAD Mérici situé à SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire DOMIDEP SAS résidence Mérici ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **931 083,71 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 590,31 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>747 179,21</b>	<b>35,29</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>183 904,50</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **931 083,71 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 590,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>747 179,21</b>	<b>35,29</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>183 904,50</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SAS résidence Mérici identifiée sous le numéro FINESS : 59 006 636 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 849 3 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Christopher DONDT

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : christopher.dondt@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023

**PJ** : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Mérici à SAINT SAULVE**

FINESS : **59 078 849 3**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>58</b>	<b>690</b>	<b>187</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>728 108,09</b>	<b>747 179,21</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>XXXXXXXXXX</del>	<b>178 663,46</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **827,20 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **1 130,90 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-397,53 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **931 083,71 €**, dont **22 751,59 €** de crédits d'actualisation et **0,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Mérici de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 849 3 .



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00210

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE  
PIERRE CACHEUX A SEBOURG  
FINESS : 590045340

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG  
FINESS : 590045340**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux situé à SEBOURG et géré par le gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **465 275,63 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 772,97 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>261 561,55</b>	<b>42,15</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>88 862,57</b>	/
Hébergement temporaire	<b>40 029,94</b>	<b>36,56</b>
Accueil de Jour	<b>74 821,57</b>	<b>49,68</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **465 275,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 772,97 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>261 561,55</b>	<b>42,15</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>88 862,57</b>	/
Hébergement temporaire	<b>40 029,94</b>	<b>36,56</b>
Accueil de Jour	<b>74 821,57</b>	<b>49,68</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 993 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 534 0 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux à SEBOURG**  
FINESS : **59 004 534 0**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>17</b>	<b>768</b>	<b>245</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>254 885,41</b>	<b>261 561,55</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>3</del>	<b>86 202,03</b>
Hébergement temporaire	<b>3</b>	<b>39 221,97</b>

Accueil de jour	6	73 311,36
-----------------	---	-----------

### Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

#### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **517,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

#### Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **567,14 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

#### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-199,36 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **465 275,63 €**, dont **10 770,08 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG identifié sous le numéro FINESS : 59 004 534 0.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00205

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD RESIDENCE BETHANIE A SAINT  
AMAND LES EAUX  
FINESS : 590805685

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 590805685**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Béthanie situé à SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 196 507,03 €** au titre de l'année 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 708,92 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>877 788,68</b>	<b>33,40</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>251 465,99</b>	/
Hébergement temporaire	<b>67 252,36</b>	<b>36,85</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 196 507,03 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 708,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>877 788,68</b>	<b>33,40</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>0,00</b>	/
Financements complémentaires	<b>251 465,99</b>	/
Hébergement temporaire	<b>67 252,36</b>	<b>36,85</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 568 5 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le Directeur général**

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

**Objet : Notification budgétaire 1<sup>ère</sup> phase de la campagne 2023**

**PJ : Décision tarifaire initiale 2023**

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Résidence Béthanie à SAINT AMAND LES EAUX**  
**FINESS : 59 080 568 5**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	<u>Pour information</u> Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
<b>72</b>	<b>684</b>	<b>165</b>	<b>PARTIEL</b>	<b>NON</b>	<b>855 383,87</b>	<b>877 788,68</b>

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	<del>5</del>	<b>244 450,51</b>
Hébergement temporaire	<b>5</b>	<b>65 894,92</b>

## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 034,00 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **1 458,48 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-512,68 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **1 196 507,03 €**, dont **28 797,93 €** de crédits d'actualisation pour votre EHPAD Résidence Béthanie de SAINT AMAND LES EAUX identifié sous le numéro FINESS : 59 080 568 5.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00206

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE A SAINT  
AMAND LES EAUX  
FINESS : 590786976

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 590786976**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu l' EHPAD Résidence du Bruille situé à SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire CH de Saint Amand ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **7 733 325,00 €** au titre de l'année 2023, dont 4 349,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **644 443,75 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>6 005 353,44</b>	<b>45,33</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>71 599,32</b>	/
Financements complémentaires	<b>1 656 372,24</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 728 975,54 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **644 081,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>6 001 003,98</b>	<b>45,29</b>
UHR	<b>0,00</b>	/
PASA	<b>71 599,32</b>	/
Financements complémentaires	<b>1 656 372,24</b>	/
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	/

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 220 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 697 6 ).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



## Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

### Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 654,40 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

### Le financement de la poursuite de la mesure de sécurisation des organisations et des environnements de travail

Pour la troisième phase de la mesure initiée en 2021, votre dotation est abondée de **72 416,45 €** - montant calculé en fonction du poids de votre dotation soin.

### Convergence tarifaire sur le volet soin

Un financement pérenne de **-360 478,46 €** vous est alloué pour porter votre dotation soin à la cible de convergence tarifaire calculée sur la base de la coupe PATHOS validée avant le 30 juin 2022.

### Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3<sup>ème</sup> année et connaît ainsi une variation de **-11 547,70 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

## Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

### Autres CNR divers

- Un crédit de **4 349,46 €** est intégré dans ce budget pour le financement du traitement par molécule onéreuse validé par un médecin de l'ARS Hauts-de-France.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **7 733 325,00 €**, dont **33 615,76 €** de crédits d'actualisation et **4 349,46 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD Résidence du Bruille de SAINT AMAND LES EAUX identifié sous le numéro FINESS : 59 078 697 6.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00092

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD SAINT MARTIN LES BOULOGNE -  
Les Hauts de France - 620117960 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES HAUTS DE FRANCE A SAINT MARTIN LES BOULOGNE  
FINESS : 620117960**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Hauts de France situé à SAINT MARTIN LES BOULOGNE et géré par le gestionnaire Groupe BRIDGE ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **672 010,63 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 000,89 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>378 866,94</b>	<b>32,44</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>293 143,69</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **672 010,63 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 000,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>378 866,94</b>	<b>32,44</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>293 143,69</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe BRIDGE identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 284 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 796 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00093

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD SAINT MARTIN LES BOULOGNE -  
Les Jardins d Arcadie - 620117978 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD LES JARDINS D'ARCADIE A SAINT MARTIN LES BOULOGNE  
FINESS : 620117978**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Arcadie situé à SAINT MARTIN LES BOULOGNE et géré par le gestionnaire Groupe BRIDGE ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **710 098,57 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 174,88 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>394 317,75</b>	<b>36,01</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>291 065,87</b>	
Hébergement temporaire	<b>24 714,95</b>	<b>33,86</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **710 098,57 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 174,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>394 317,75</b>	<b>36,01</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>291 065,87</b>	
Hébergement temporaire	<b>24 714,95</b>	<b>33,86</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe BRIDGE identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 285 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 797 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00086

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint  
Nicolas - 620105312 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A SAINT NICOLAS LES ARRAS  
FINESS : 620105312**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Nicolas situé à SAINT NICOLAS LES ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 415 176,67 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 931,39 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>841 748,50</b>	<b>39,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>290 415,94</b>	
Hébergement temporaire	<b>12 357,48</b>	<b>33,86</b>
Accueil de Jour	<b>123 561,66</b>	<b>49,23</b>
PFR	<b>147 093,09</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 415 176,67 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 931,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>841 748,50</b>	<b>39,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>290 415,94</b>	
Hébergement temporaire	<b>12 357,48</b>	<b>33,86</b>
Accueil de Jour	<b>123 561,66</b>	<b>49,23</b>
PFR	<b>147 093,09</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 531 2).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00087

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD SAINT OMER - HELFAUT - -  
620027060 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD A SAINT OMER - HELFAUT  
FINESS : 620027060**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD de Saint Omer situé à SAINT OMER - HELFAUT et géré par le gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **935 942,65 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 995,22 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>792 003,46</b>	<b>54,25</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>143 939,19</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **935 942,65 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 995,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>792 003,46</b>	<b>54,25</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>143 939,19</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 136 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 706 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00088

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DE L EHPAD SAINT OMER - Saint Jean -  
620019208 627

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DE L'EHPAD SAINT JEAN A SAINT OMER  
FINESS : 620019208**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 08 août 2019 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Jean situé à SAINT OMER et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 477 189,22 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 099,10 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 170 551,66</b>	<b>40,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>306 637,56</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 477 189,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 099,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	<b>1 170 551,66</b>	<b>40,09</b>
UHR	<b>0,00</b>	
PASA	<b>0,00</b>	
Financements complémentaires	<b>306 637,56</b>	
Hébergement temporaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Accueil de Jour	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PFR	<b>0,00</b>	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 920 8).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**